

Travaux du Grand Conseil*Ordre du jour*

La présidente : — Le point suivant prévu à l'ordre du jour sera pris la semaine prochaine.

M. Félix Glutz : — Permettez-moi d'être très surpris du retrait de l'ordre du jour de ce point. En effet, le rapport de majorité a été établi juste après la réunion de la commission, c'est-à-dire début août ; le postulant, M. Roger Saugy, m'avait annoncé qu'il enverrait son rapport de minorité. Je ne vois pas pourquoi ce point est retiré de l'ordre du jour simplement parce que ce rapport n'est pas arrivé. Je trouve cela très cavalier et j'y vois personnellement plus une manœuvre politique qu'autre chose.

La présidente : — Il est arrivé, monsieur le député, que nous attendions fort longtemps certains rapports de commission... Je vous demande un peu de patience — une seule semaine — pour recevoir celui-ci.

PÉTITION**« Pour une égalité entre toutes les branches de l'enseignement professionnel »***Rapport de la Commission des pétitions*

La Commission des pétitions, composée de M^{mes} Verena Berseth Hädeg, Marcelle Foretay Amy, Mariela Muri-Guirales, de MM. Christian Polin, président, François Brélaz, Edouard Jaquemet et de la soussignée Jacqueline Bottlang-Pittet, rapporteur, s'est réunie le 25 février 2005 à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne.

Ont également participé à cette séance : pour le DFJ (Département de la formation et de la jeunesse) : M. Alain Garnier, directeur général adjoint en charge du dossier de la formation professionnelle à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et pour les pétitionnaires MM. Cyril Curchod président du SVMEP, Syndicat vaudois des maîtres-ses de l'enseignement professionnel, Gérard Bigler, enseignant au Centre professionnel du Nord vaudois à Yverdon, Patrick Olivier, enseignant à l'Ecole technique et des métiers de Lausanne, François Richoz, maître professionnel à

l'Ecole technique et des métiers de Lausanne, Jean-François Bloesch, maître professionnel au Centre professionnel du Nord vaudois à Yverdon.

Les membres de la commission remercient Mme Carole Pico, secrétaire de la commission, pour la qualité des notes de séance.

Description de la pétition

La pétition en titre a reçu 1040 signatures.

Cette pétition demande :

Que l'enseignement des branches techniques appliquées, à savoir les branches concernant la pratique du métier qui se déroulent par exemple dans les ateliers ou dans les laboratoires, soit reconnu comme équivalent en temps de travail à celui des branches théoriques.

En 1979, le temps d'enseignement de branches pratiques appliquées a été fixé à 37,5 périodes pour un plein temps, alors que pour l'enseignement des branches théoriques, il a été fixé — et est toujours fixé — à 25 périodes. On estimait à l'époque que l'enseignement de branches techniques appliquées permettait à l'enseignant(e) de dégager du temps pour sa préparation pendant les heures d'enseignement. Ceci est désormais révolu.

En effet l'évolution de nos métiers durant ces 20 dernières années est telle qu'à ce jour il n'est plus possible d'effectuer correctement son enseignement sans consacrer plus de temps à la préparation, à la recherche d'informations avec le monde professionnel, etc... Ceci est notamment dû :

- à l'évolution rapide de la technologie qui impose désormais une mise à jour des matières enseignées à un rythme de plus en plus important ;
- aux nouveaux règlements d'apprentissage de nos professions qui ont amené une véritable révolution de l'enseignement de la pratique ;
- à la formation pédagogique qui est de plus en plus poussée. Les exigences pour les branches de techniques appliquées sont devenues les mêmes que pour les branches de théorie.

Audition du représentant du DFJ

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire, dirigée par M. Jean-Pierre Rochat, comprend les gymnases, l'OPTI et la formation professionnelle, 16'000 jeunes et 28 écoles professionnelles. M. Garnier relève les points suivants :

La nouvelle loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle consacre définitivement le système dual pour l'apprentissage, c'est-à-dire, une

formation théorique pour un tiers, et une formation pratique pour deux tiers. Cette formation est confiée dans le 90% des cas à des entreprises avec des contrats d'apprentissage ; pour le 10 % restant, elle est confiée à des écoles professionnelles privées (5%) comme Bobst ou à des écoles des métiers (5%). On parle de système dual dans les deux cas.

Dans le langage courant, on parle de système dual lorsque cela concerne les entreprises ; on parle de formation d'école lorsque le contrat d'apprentissage est signé par les écoles des métiers. Dans les entreprises, les apprentis touchent un salaire modique ; par contre, dans les écoles, les apprentis paient un écolage.

Le maître de pratique en école à plein temps a la même mission que le maître d'apprentissage en entreprise ; il doit transmettre son savoir-faire. Cette vision duale d'un système indifférent en entreprise ou en école est consacrée par le fait que l'examen de fin d'apprentissage, le CFC, est le même en école ou en entreprise. C'est le même travail de transmission de savoir-faire d'un métier.

Il remet aux membres de la commission des documents concernant :

- la classification des fonctions pour les maîtres professionnels (cette définition est complètement dépassée, elle date d'avant EVM) ;
- les deux articles du règlement de la loi sur la formation professionnelle du 22 mai 1992, article 18, horaire des enseignants et article 19, durée de la période de l'enseignement. L'article 18 précise que pour les maîtres des branches théoriques, l'enseignement s'étend sur 25 périodes et 37,5 périodes pour les maîtres d'atelier ou de pratique ;
- l'évaluation du coût de la demande des enseignants.

Concernant les coûts : il y a 110 enseignants de pratique, ce qui représente 93 ETP ; le passage de 37,5 périodes à 25 périodes, soit une diminution d'un tiers, coûterait Fr. 6'204'000.—.

Si on passe de 55 minutes à 45 minutes pour tous les enseignants, cela générerait un coût supplémentaire de l'ordre de Fr. 4'092'000.—.

Concernant le fond de la pétition : les pétitionnaires disent que le travail est le même si on enseigne la pratique ou la théorie ; il est toutefois difficile d'argumenter sur ce postulat : c'est vrai pour l'informatique, car il n'y a pas de savoir-faire manuel à transmettre ; dans ce cas, la théorie et la pratique sont très mêlées. Dans d'autres professions, comme la micro-technique et l'électricité, la théorie électrique et la pratique en atelier sont très différenciées, car en atelier, l'apprenti apprend à monter une machine.

Les enseignants travaillent 38 semaines par an sur 52, c'est le même système que pour le gymnase. Au niveau salarial, le Canton de Vaud se situe au-dessus de la moyenne suisse.

Audition des représentants des pétitionnaires

Les pétitionnaires enseignent les matières telles que l'électronique, l'informatique, l'électricité, la mécanique automobile, l'automatisme, l'informatique industrielle, la culture générale et l'anglais. Ils nous informent que cette pétition concerne 150 personnes de la formation professionnelle. La plus grande partie des signatures ont été récoltées en dehors du système professionnel, dans les gymnases, collèges du secondaire et même à l'Université.

Ils rappellent que le domaine de la formation professionnelle est complexe et comprend plusieurs filières de formations, mais une seule catégorie d'enseignants appelés « enseignants professionnels » ; cependant, la charge horaire diffère en fonction du type d'enseignement. Actuellement, depuis 1979, le règlement d'application dit que l'enseignement des branches techniques appliquées comprend 37,5 périodes de travail avec élève pour un 100% ; en revanche, l'enseignement de la théorie comprend 25 périodes comme dans le secondaire ; cette différence pose problème (nonobstant une réadaptation pour l'informatique).

Pour exemple : un maître s'occupe d'une classe laboratoire d'automaticiens (horaire de 37,5h) de 12 élèves qui travaillent sur des systèmes techniques modernes et chers ; chacun travaille sur un élément différent. La matière étant complexe, l'enseignant se doit d'apporter des compléments théoriques sur le moment. Souvent, les supports de cours n'existent pas ; il faut les réaliser. Le programme n'est pas défini, c'est le maître qui décide ce qu'il va faire avec ses élèves. La gestion financière du laboratoire relève aussi de l'enseignant qui décide des achats, reçoit les représentants et négocie avec les fournisseurs.

En conclusion, il s'agit d'un enseignement d'une matière complexe. Avec une plage horaire de 37,5 heures, le maître d'atelier n'a pas le temps de se former, de se mettre au courant comme il devrait le faire pour transmettre un enseignement de qualité ; il faut toujours parer au plus pressé.

En outre, il est à remarquer que le secteur professionnel est le seul à connaître cette inégalité. Dans le secteur obligatoire, on ne fait aucune différence entre les enseignants d'allemand, de travaux manuels ou de laboratoire des sciences. Dans la plupart des autres cantons, la différence n'est pas aussi importante. Dans le Canton de Vaud, on se réfère toujours à la loi de 1979, avec des adaptations faites dans certaines professions, comme par exemple, dans le cadre de l'informatique, où le temps de travail de 37,5 heures a été réduit. C'est une première avancée, mais c'est insuffisant ; la situation est bricolée et n'a pas été institutionnalisée.

On peut relever aussi jusqu'à trois niveaux de formation différents dans une même classe ; des CFC en 4 ans, des formations de maturités intégrées en 3 ans

et une formation accélérée pour des gymnasiens sur deux ans qui rejoindront ensuite une école supérieure. Cela nécessite une préparation pour adapter tous ces niveaux dans une même classe. On se rend compte aussi que le niveau scolaire de la formation obligatoire a de la difficulté à répondre aux besoins d'une formation technique.

Aujourd'hui, on parle d'assurer une formation professionnelle de qualité au niveau de la Confédération et des cantons, mais on se trouve dans un système qui est vieillot. Les gens qui enseignent les métiers sont ceux qui ont la charge horaire la plus lourde. Si on veut valoriser la formation professionnelle, il faut que les gens qui enseignent les métiers soient à égalité de traitement avec les autres. Ce point est important.

En conclusion, les pétitionnaires demandent à la Commission des pétitions de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat, afin qu'on puisse négocier le réaménagement de la plage horaire.

Délibérations - Décision

Quelques remarques des commissaires suite à ces auditions :

- cette pétition souligne de manière significative les disparités horaires entre les enseignants, il n'y aurait cependant pas urgence en regard d'autres priorités ;
- pour une formation de qualité il faut avoir un corps enseignant bien formé, qui suit l'évolution des branches enseignées et qui a la possibilité d'actualiser sa formation et son information au fur et à mesure de l'évolution dans toutes les technologies ;
- le département n'a pas répondu aux demandes ; transmettre cette pétition au Conseil d'Etat montre qu'il y a des lacunes qui doivent être comblées ;
- dans le sens d'un souci d'équité entre le travail manuel et intellectuel ; il faut que le Conseil d'Etat entre en discussion et gomme ces différences qui ne se justifient pas ;
- reste la mauvaise situation financière du canton ; de plus, ces enseignants gagnent bien leur vie en comparaison intercantonale, bénéficient de 14 semaines de vacances, de la sécurité de l'emploi et de la caisse de pension ;
- 37,5 périodes d'enseignement sont excessives, mais peut-on se demander si le statut de 25 heures n'est pas trop peu ?
- une différence de travail entre les maîtres d'atelier et les enseignants des branches théoriques est bien réelle, car ces derniers ont une quantité de travaux à corriger et doivent se mettre continuellement à niveau ; le cas

des maîtres d'atelier en informatique est une exception, du fait que la théorie est imbriquée dans la pratique.

En conclusion et après prise en compte des motifs pour et contre exposés ci-dessus, la commission des pétitions vous propose par 4 avis favorables contre 2 et une abstention de prendre cette pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

A l'unanimité, les membres de la commission proposent que cette problématique soit incluse dans la démarche DECFO.

Villars-le-Terroir, le 7 juin 2005.

Le rapporteur :

(Signé) *Jaqueline Bottlang-Pittet*

M^{me} Jacqueline Bottlang-Pittet, rapporteur : — Cette pétition met en exergue la disparité horaire entre maîtres de la formation professionnelle. Le temps d'enseignement des branches techniques et appliquées, qui concerne la pratique du métier en atelier ou en laboratoire, a été fixé à 37,5 périodes pour un plein temps alors que l'enseignement des branches théoriques est de vingt-cinq périodes, également pour un plein temps. Un rapprochement des temps d'enseignement est justifié par une évolution des métiers et l'obligation, pour les maîtres des branches pratiques, de faire de la formation continue autant que pour l'enseignement des branches théoriques. C'est donc par 4 voix contre 2 avec 1 abstention que votre commission vous recommande de prendre cette pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat. A l'unanimité de ses membres, elle propose que cette pétition soit intégrée à la démarche DECFO.

La discussion est ouverte.

M^{me} Rita Regamey : — En effet, la classification des fonctions et les appellations sont dépassées et nécessitent d'être repensées, repositionnées et aussi réactualisées dans leurs appellations. Aujourd'hui les maîtres d'enseignement des branches techniques doivent s'adapter à des métiers qui évoluent rapidement, à de nouvelles technologies, qui appellent sans cesse des méthodes pédagogiques innovantes. Les métiers s'acquièrent d'abord comme autant de sciences pratiques, c'est-à-dire tout à la fois comme savoir et savoir-faire. L'utilisation de l'informatique, par exemple, sur la majorité de machines-outils pilotées par ordinateur, la pratique de projets « tutorés », de partenariats, de mandats avec des entreprises, exigent une pédagogie de l'action éducative qui prend un temps important dans sa conception et son application en termes de travail, de rendu et de critères d'évaluation. Ce principe d'enseignement par

le partenariat avec des entreprises se traduit aujourd'hui, et même depuis plusieurs années, par des collaborations étroites avec les partenaires professionnels — les entreprises — à toutes les étapes de la formation et fonctionnent avec de vrais projets, des cahiers des charges pointus et réels, qui transforment les maîtres d'enseignement professionnel en directeurs ou chefs de projet ou au pilotage du projet sur le terrain avec leurs apprentis. Il faut aussi reconnaître que l'enseignement professionnel exige un principe de progressivité qui commence à partir d'une logique de projet en faisant remonter les propositions du terrain, en favorisant les initiatives pédagogiques. Il n'y a plus, alors, de différence de temps de travail entre maîtres des domaines pratiques et maîtres des domaines théoriques.

D'autre part, la capacité de travailler en temps que membre d'une équipe est aujourd'hui reconnue comme un atout essentiel, lors de la recherche d'un emploi par exemple. Les changements rapides de technologie et la dynamique des connaissances subséquentes exigent que les gens mettent ensemble leurs expérience et cette façon de faire s'avère être un modèle incontournable qui va dominer l'avenir. Pour l'enseignement professionnel, c'est pareil. Il ne peut y avoir d'un côté des théoriciens et de l'autre des praticiens.

Enfin, une nouvelle classification des fonctions et une égalité de traitement à tous les ayants droit qui intégrera l'originalité et les richesses des expériences des parcours professionnels sont nécessaires pour une reconnaissance digne et logique tout à la fois de l'appellation de maître et du qualificatif de professionnel. Je vous propose de soutenir cette pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat.

M. Gérard Bühlmann : — En effet, cette pétition souligne une réelle inégalité, le problème des conditions très disparates dans l'enseignement. Vendredi 9 septembre 2005, la commission chargée d'étudier ma motion sur l'harmonisation des conditions dans le secondaire a accepté cette dernière. Nous nous en occuperons donc prochainement.

Je lis par ailleurs dans le rapport de gestion qu'il y a d'aussi grandes inégalités entre l'enseignement des travaux manuels et celui des activités créatrices sur textile. On voit donc que c'est l'entier des conditions d'enseignement qui est à revoir. Elles doivent en effet, comme la Commission des pétitions le suggère, être revues dans le cadre de DECFO. Cette pétition enfonce donc une porte grande ouverte.

Pour en revenir aux propos précédents, ce n'est pas d'égalité dont il faut parler mais d'équité. Il faudra veiller ici à avoir un traitement équitable des différents acteurs sur le marché ; ce n'est certainement pas un traitement égalitaire qu'il

s'agira de rechercher. Je souhaite que cette pétition, comme ma motion, accélère le traitement du dossier DECFO, qui devient réellement urgent.

M. Jean-Michel Favez : — La proposition de la Commission des pétitions — à savoir que la problématique soulevée par les pétitionnaires soit incluse dans la démarche DECFO — m'amène à poser une question au Conseil d'Etat : à quoi en est la démarche DECFO ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Cette démarche avance sur deux plans : d'abord au plan de la description des fonctions et de la ré-estimation des difficultés des métiers et de leur repositionnement par rapport aux autres.

Ensuite, cette démarche avance pour ce qui concerne le système de rémunération, qui est actuellement en cours de réflexion au sein de la délégation de l'Etat aux affaires du personnel. Très prochainement, les différents groupes de travail feront des propositions. Concernant la date exacte, il faudra poser la question au chef du Département des finances qui sera présent tout à l'heure. Selon nos estimations, cette problématique pourrait entrer en vigueur en 2008. Pourquoi en 2008 ? Une convention ayant été signée avec le personnel, il faudra probablement joindre les étapes par rapport à la transition qu'il y aura immanquablement entre le système d'aujourd'hui et celui de demain.

La discussion est close.

Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées sans avis contraire avec quelques abstentions.
